

VILLE DE
Millau

DECISION N°129

RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DU LARZAC

Service Emetteur : COMMANDE PUBLIQUE

Accusé de réception

Reçu le **21 JUIL. 2016**

Service
Commande Publique

Le Maire de Millau

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Décret N°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en application de articles 1 à 27,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 17 Juin 2016 publié au BOAMP, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) pour la reconstruction de l'école du LARZAC, suite à un incendie.
Consultation enregistrée sous le n° A16/26.

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis de la Commission Achats du 7 Juillet 2016 sur la base de l'analyse des offres établie par EB ARCHI, maître d'œuvre de l'opération.

DECIDE

Article 1 : de signer le marché et ses avenants pour la « RECONSTRUCTION DE L'ECOLE DU LARZAC » avec, pour le :

- Lot N°2 – "Terrassement/Gros œuvre", la SAS SUD BTP - 467 AVENUE DE CALES - 12100 MILLAU.
- Lot N°3 – "Bâtiment Modulaire", la SAS LOCLI – 1600 CHEMIN DE L'AERODROME – 30000 NIMES COURBESSAC
- Lot N°5 – "Métallerie/Raccordement projet et existant", la SARL SUD METAL INDUSTRIE - PARC D'ACTIVITES MILLAU VIADUC - 115 RUE DES PRADALS - 12100 MILLAU.

Article 2 : La durée du marché est de 1 mois et 2 semaines à compter de l'ordre de service.

Article 3 : Le montant du marché est pour le :

- Lot N°2 – "Terrassement/Gros œuvre" de 21 467.03 € TTC (Vingt et un mille quatre cent soixante-sept euros trois centimes, Toutes Taxes Comprises).

Accusé de réception

Reçu le **21 JUIL. 2016**

- Lot N°3 – "Bâtiment Modulaire" de 65 136.00 € TTC (Soixante-cinq mille cent trente-six euros, Toutes Taxes Comprises).
- Lot N°5 – "Métallerie/Raccordement projet et existant" de 7 105.20 € TTC (Sept mille cent cinq euros vingt centimes Toutes Taxes Comprises).

Le lot N°1, sans objet avec la présente consultation, n'a pas été pris en compte.

Le lot N°4 – "Electricité/Plomberie" a été déclaré infructueux faute d'offre.

Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 220, Fonction 212, Nature 2313.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.,

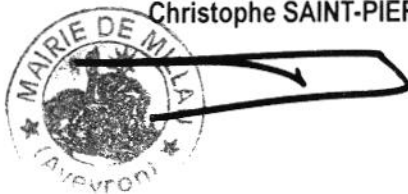
Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau le 11 Juillet 2016

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire

Christophe SAINT-PIERRE





DECISION N°130

**MILLAU PONT VIEUX – RESTAURATION DU MOULIN
ET AMENAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF**

Service Emetteur : COMMANDE PUBLIQUE

Accusé de réception

Reçu le 21 JUIL. 2016

Service
Commande Publique

Le Maire de Millau

Vu Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le Décret N°2016-360 du 25 Mars 2016, notamment en application de articles 1 à 27,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence du 2 Juin 2016 publié au BOAMP, sur le site internet de la ville de Millau et sur le site [https : www.marches-publics.fr](https://www.marches-publics.fr) pour la restauration du moulin et l'aménagement d'un local associatif. Consultation enregistrée sous le n° A16/24,

Considérant que la concurrence a joué correctement,

Considérant l'avis de la Commission Achats du 29 Juin 2016 sur la base de l'analyse des offres établie par Frédéric FIORE, Maître d'œuvre de l'opération.

DECIDE

Article 1 : de signer le marché "MILLAU PONT VIEUX - RESTAURATION DU MOULIN ET AMENAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF" et ses avenants avec, pour le :

- Lot n° 1 : "Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille – Ouvrages divers", la SARL MUZZARELLI - 816 AVENUE PAUL TEISSERENC – 34700 LODEVE.
- Lot n° 2 : "Charpente métallique – Serrurerie – Miroiterie", la SARL THERON & FILS - 13 BOULEVARD JOSEPH RAILHAC – 34700 LODEVE.
- Lot n° 3 : "Charpente – Couverture en lauze de schiste et en tuile creuse – Zinguerie", la SARL SOPRIBAT - 101A AVENUE CHARLES DE GAULLE – BP.90130- 12101 MILLAU CEDEX.
- Lot n° 5 : "Menuiseries bois", les ATELIERS DRUILHET - LA GARRIGUE – 12450 FLAVIN.
- Lot n° 6 : "Electricité – Eclairage – Chauffage électrique", la SARL MALAVAL - ALLEE DE LA SERENITE – 12100 MILLAU.
- Lot n° 7 : "Plomberie – Sanitaires", la SARL BOUVIALA – 13 B RUE LOUIS BLANC – 12100 MILLAU.

Accusé de réception

Reçu le 21 JUIL. 2016

Article 2 : La durée du marché est de 6 mois et 2 semaines à compter de l'ordre de service.

Article 3 : Le montant du marché est pour le :

- Lot n° 1 : "Echafaudages – Maçonnerie – Pierre de taille – Ouvrages divers" de **192 687.03 € TTC** (Cent quatre vingt douze mille six cent quatre-vingt-sept euros trois centimes, Toutes Taxes Comprises).
- Lot n° 2 : "Charpente métallique – Serrurerie – Miroiterie" de **41 443.88 € TTC** (Quarante et un mille quatre cent quarante-trois euros quatre-vingt-huit centimes, Toutes Taxes Comprises).
- Lot n° 3 : "Charpente – Couverture en lauze de schiste et en tuile creuse – Zinguerie" de **36 780.31 € TTC** (Trente-six mille sept cent quatre-vingt euros trente et un centimes, Toutes Taxes Comprises).
- Lot n° 5 : "Menuiseries bois" de **63 795.60 € TTC** (Soixante-trois mille sept cent quatre vingt-quinze euros soixante centimes, Toutes Taxes Comprises).
- Lot n° 6 : "Electricité – Eclairage – Chauffage électrique" de **26 463.04€ TTC** (Vingt-six mille quatre cent soixante-trois euros quatre centimes Toutes Taxes Comprises).
- Lot n° 7 : "Plomberie – Sanitaires" de **6 032.40 € TTC** (Six mille trente euros quarante centimes, Toutes Taxes Comprises).

Les crédits sont prévus au budget de la ville : Tiers Service 220, Fonction 324, Nature 2313.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera publiée et insérée au registre des délibérations de la commune, et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.,

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux et Madame le Trésorier Principal si mandatement sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Millau le 11 Juillet 2016

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire



Christophe SAINT-PIERRE



VILLE DE
Millau

DECISION N° 2016/131

TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

Service émetteur : Education Jeunesse

Le Maire de Millau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal n°2014/036 en date du 24 avril 2014 portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations du conseil municipal n°121 du 3 juillet 2014 et n°150 du 2 juillet 2015 sur la réforme des rythmes scolaires dans les écoles publiques primaires,

Considérant la possibilité pour la commune d'organiser le temps périscolaire,

Considérant la proposition de **SAS KISS'COOL DIVERTISSEMENTS** dont l'objet social est **de promouvoir les jeux** d'intervenir au cours de l'année scolaire 2016/2017 dans les écoles publiques,

Considérant l'avis des conseils d'écoles des écoles publiques,

Accusé de réception

Reçu le 16 AOUT 2016

DECIDE

Article 1 :

De signer une convention cadre ainsi que les avenants à suivre avec la **SAS KISS'COOL DIVERTISSEMENTS** domiciliée zac cap du cres 327 Bd Georges Brassens 12100 MILLAU décrivant et précisant les termes de son intervention dans les écoles publiques pendant l'année scolaire 2016-2017.

Article 2 :

La durée de la convention et de ses avenants ne peut pas excéder l'année scolaire 2016/2017 soit du 1 septembre 2016 au 7 juillet 2017.